

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rappel sur le brûlage des végétaux

Cahors, le 26 mars 2026

Le brûlage des déchets verts ménagers (tonte, feuilles, branches) est **strictement interdit toute l'année** pour les particuliers et les collectivités. Ces déchets doivent être valorisés (broyage, compostage) ou déposés en déchèterie.

Une dérogation existe pour les activités agricoles et forestières, avec un brûlage autorisé **sous conditions strictes**, sauf du **1er juin au 30 septembre 2026**, période durant laquelle tout brûlage est interdit.

Le brûlage doit rester une solution de dernier recours. De plus, il est rappelé que le brûlage des résidus de paille, cultures oléagineuses et protéagineuses est **interdit en toutes circonstances**.

Rappel des principales règles pour le brûlage de végétaux coupés issus des activités agricoles et forestières :

- Déclaration préalable en mairie et auprès du SDIS (48 h avant)
- Vent inférieur à 25 km/h (temps calme)
- Feu allumé après le lever du jour et éteint avant 16h
- Surveillance permanente avec moyens d'extinction à proximité
- Respect des distances et limitation du nombre de foyers

Dérogation en cours :

Dans le contexte des épisodes de gel printanier, une dérogation temporaire est actuellement en vigueur. Elle autorise, sous conditions strictes, l'allumage de brasiers dans les vignes et les vergers afin de protéger les cultures.

Ces pratiques doivent toutefois être mises en œuvre avec la plus grande vigilance afin d'éviter tout départ de feu, notamment en raison des conditions météorologiques favorables à la propagation des incendies.

Enfin, il est rappelé que **l'écobuage (brûlage de végétaux sur pied) est soumis à autorisation municipale**.

Pour plus de renseignement vous pouvez consulter les arrêtés préfectoraux sur ce sujet, disponibles en téléchargement sur le site de la préfecture au lien suivant :
<https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie/La-reglementation-des-usages-du-feu/Emploi-du-feu-a-l-air-libre>

Service Communication
interministérielle de l'État